



Quelqu'un connaît un bon spécialiste du droit équin dans le sud ?

Par Julesgab

Bonjour. Je me retrouve dans une situation un peu délicate et j'essaie de trouver comment m'y prendre. J'ai un cheval en pension depuis 2 ans dans un haras près de Montpellier, et le propriétaire du haras a décidé il y a 3 semaines de modifier unilatéralement les conditions du contrat de pension, notamment les clauses sur la responsabilité en cas de blessure de l'animal. J'ai refusé de signer l'avenant, et là ça tourne au bras de fer.

Le problème c'est que les avocats classiques que j'ai contactés ne connaissaient pas vraiment ce domaine... l'un d'eux m'a même avoué qu'il n'avait jamais eu de dossier équestre. Donc je cherche vraiment un spécialiste du droit équin, quelqu'un qui maîtrise les contrats de pension, la responsabilité du propriétaire de structures équestres, tout ça. Vous avez des contacts ou des expériences similaires à me partager ?

Par Karpov

Bonjour,

Je peux vous citer l'article 1193 du Code civil:

"Les contrats ne peuvent être modifiés ou révoqués que du consentement mutuel des parties, ou pour les causes que la loi autorise".

Je ne sais pas si un bénévole du forum connaît un avocat en droit équin mais ce dont je suis sûr c'est que le moteur de recherche G...le en connaît beaucoup.

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Ce que vous décrivez est un problème de droit civil classique, il n'y a pas de législation spécifique aux contrats de pension équine quant au contenu du contrat.

Il y a des règles liées à la détention d'un équidé, mais elles s'appliquent indifféremment aux professionnels et aux particuliers :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34986]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34986[/url]

L'activité de pension animale est également encadrée.

Mais sur le contenu du contrat proprement dit, c'est très libre. Si le contrat est conclu entre un particulier et un professionnel, il est soumis aux dispositions du Code de la consommation. Nonobstant les spécificités légales encadrant la détention d'un équidé, un cheval est un bien meuble. En ce sens, un contrat de garde d'un cheval ou un contrat de garde d'un lot de chaises, ça fonctionne pareil. C'est juste que le contenu du contrat doit bien sûr être adapté à la nature du bien confié.

La seule chose qui peut être plus complexe c'est que le contrat de dépôt d'un cheval peut être couplé à un contrat de service ("louage d'ouvrage") si le gardien du cheval s'engage aussi à délivrer des services (comme la réalisation du débouillage).

Mais bon, au "pire", on a un contrat cumulant "dépôt salarié" (bien meuble confié à un gardien contre rémunération) avec "louage d'ouvrage" (prestation de service).

Si vous tenez absolument à recourir à un avocat connaisseur du droit équin, adressez-vous à l'Institut du Droit Equin, une association spécialisée :

[url=https://www.institut-droit-equin.fr/]https://www.institut-droit-equin.fr/[/url]

Elle peut vous fournir une liste d'avocats.

Sinon un avocat pratiquant le droit rural ou le droit "animalier" sera compétent.